

## RAPPORT N°15 : ATELIER RELAIS FOUGEROUSE – LEVÉE DE L’OPTION

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est crédit-bailleur d’un bâtiment avec la SARL ROGER FOUGEROUSE à Viverols. Le crédit-bail avait été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Président fait part d’une erreur dans l’acte notarié, à savoir que le terme des 15 ans du crédit-bail est stipulé à l’acte de Maître Charles au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023. Après vérifications, tous les loyers sont honorés et couvrent bien le montant du crédit-bail de 368 565,71€ HT. Il convient donc de lever l’option et de céder le bâtiment à la SARL ROGER FOUGEROUSE.

L’acte notarié précise au Titre II article 12 « promesse de vente – valeur résiduelle en fin de contrat », que le prix de vente à l’expiration du bail est fixé à la somme de 1 € (UN EURO).

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d’acter la date de fin de contrat du crédit-bail au 31 décembre 2023 ;
- d’autoriser M. le Président à signer l’acte de vente à la SARL Roger Fougerouse ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l’exécution de la présente délibération.